

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1102

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Ray, Mme Dalloz, Mme Minard et M. Bourgeaux

à l'amendement n° 942 de M. Hetzel

ARTICLE 13 BIS

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux finances publiques »,

les mots :

« au compte personnel de formation ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les déclarations effectuées sur le fondement du présent article bénéficient des garanties prévues aux I à III de l'article L. 561-22 du code monétaire et financier en matière de responsabilité des déclarants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rédactionnel a pour objet de préciser l'amendement du rapporteur Patrick HETZEL en vue de renforcer l'efficacité des mesures de lutte contre la fraude au compte personnel de formation (CPF)

Cet amendement a été travaillé avec la Caisse des Dépôts et Consignations, TRACFIN, ainsi que la Fédération bancaire française.